



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE BRÉLIDY**  
**SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt et cinq, le dix octobre à 18 heures 30, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle intergénérationnelle (vu les travaux en mairie), sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GAREL, Maire.

**Date de la convocation : 6 octobre 2025**

<b>ELUS</b>	<b>Présent</b>	<b>Pouvoir</b>	<b>Absent</b>	<b>Absent excusé</b>
<b>GAREL Pierre-Marie</b>	X			
<b>BIAVA Denis</b>	X			
<b>PEUCH Pierre</b>	X			
<b>WATSON Linda</b>	X			
<b>MOREL Richard</b>			X	
<b>FLOURY Antoine</b>				X
<b>PHILIPPE Guy</b>		Procuration à Pierre PEUCH		
<b>BLANC-MAGON de SAINT-ELIER Eléonore</b>	X			
<b>BILLIOU Nicolas</b>	X			
<b>FUSTEC Armelle</b>	X			
<b>CHEVERT Liliane</b>	X			

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Marie GAREL ouvre la séance.

**Secrétaire de séance : Nicolas BILLIOU**

**✎ ORDRE DU JOUR ✎**

1. Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2025
2. Réforme statutaire du syndicat départemental d'énergies des Côtes d'Armor
3. Participation communale pour les enfants scolarisés à Saint-Laurent et Pontrieux
4. Approbation du rapport annuel du syndicat mixte des Eaux du Jaudy
5. Point sur les travaux de la mairie
6. Travaux de voirie - entretien
7. Compte-rendu de l'archivage à la mairie
8. Autorisation de dépenses de 25% des crédits d'investissements ouverts en 2025 pour la période de janvier 2026 au 31 mars 2026
9. Repas du 11 novembre
10. Noël des enfants
11. Date des vœux

## Délibération n° 1\_10/10/2025 – Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2025

Le conseil municipal a approuvé le compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2025.

## Délibération n° 2\_10/10/2025 Réforme statutaire du syndicat départemental d'énergies des Côtes d'Armor

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

### Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation.
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22.
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts).
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

### Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Ceci étant exposé, le conseil :

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **PRECISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°4\_10/10/2025 – Eclairage public : changement d'horaires

Plusieurs citoyens ont interpellé Monsieur le Maire concernant les horaires de l'éclairage public.

Actuellement, l'éclairage est de 7 h à 20 h. les personnes demandent si le bourg pourrait rester allumer jusqu'à 22 heures.

Après délibération,

Le conseil municipal

**DECIDE** de prendre en compte la demande des citoyens c'est-à-dire éteindre l'éclairage à 22 heures.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SDE de modifier les horaires.

#### Délibération n°5\_10/10/2025 – Participation pour des élèves à l'école de Saint-Laurent – année 2024 - 2025

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23) - Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989.

Des enfants de Brélidy sont scolarisés à Saint-Laurent, à savoir :

- Alomé MAHE-PINARD - PS
- Aëlig BOUGAULT-FORMAUX - MS
- Loéva BOUGAULT-FORMAUX - GS
- Angus MARTIN - GS
- Garance BOLORE- CM1
- Louna INCENT-MORGAT - CM2
- Elise PEUCH - CP
- Lucas PEUCH- CE2

Soit 4 enfants en élémentaire / 4 enfants en maternelle

Par conséquent, cette commune demande la participation communale de Brélidy pour les élèves scolarisés dans leur commune.

A savoir que le coût moyen départemental est de 1 600 euros pour un élève de classe maternelle et de 530 euros pour un élève de classe élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DONNE** son accord pour cette participation communale à l'école de Saint-Laurent pour un montant de 8 520.00 euros.

**Délibération n°6\_10/10/2025 – Participation pour des élèves à l'école publique de Pontrieux année 2024 - 2025**

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23) - Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989.

Des enfants de Brélidy sont scolarisés à l'école publique de Pontrieux, à savoir :

- LE ROY-MOSSE Alixe (garde alternée) – CE2
- FROMENTEAUX Lorenzo – CM1
- LE MIGNOT Emma – CM2
- LE ROY-MOSSE Lya (garde alternée) – CM2

Soit 4 enfants en élémentaire.

Par conséquent, cette commune demande la participation communale de Brélidy pour les élèves scolarisés dans leur commune.

A savoir que le coût moyen départemental est de 1 600 euros pour un élève de classe maternelle et de 530 euros pour un élève de classe élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DONNE** son accord pour cette participation communale à l'école de Pontrieux pour un montant de 1 590.00 euros.

**Délibération n°7\_10/10/2025 – Approbation du rapport annuel du syndicat mixte des Eaux du Jaudy – année 2024**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel 2024 du syndicat mixte des Eaux du Jaudy.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DONNE** un avis sur ce rapport.

**Information – point sur les travaux de la mairie**

Tout l'espace de l'accueil ainsi que le bureau de Monsieur le Maire a été déposés.

La maçonnerie est faite ainsi que l'étanchéité. Le sol était vraiment défectueux, beaucoup d'humidité. L'entreprise LE GALL de Runan a fini. L'électricité est en cours par l'entreprise LE BIHAN. Actuellement, l'entreprise FERCOQ s'occupe du plafond, isolation et plafond.

Réflexion sur la signalisation et le mobilier (affichage).

La coordonnée entre les entreprises se passe bien.

**Travaux de voirie : entretien**

Le Maire et l'adjoint ont fait le tour de la commune et ont relevé quelques travaux : poses de buse, curage de fossés, entrée de champ. L'adjoint va se rapprocher d'une entreprise pour prévoir les travaux.

Nicolas BILLIOU soulève le problème des branches. Les arbres ne sont pas élagués par les propriétaires. Réflexion à voir.

## **Information – compte-rendu de l'archivage à la mairie**

Chaque commune a une obligation légale d'assurer de bonnes conditions de conservation des archives. Avec l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion, la Commune de Brélidy est désormais dotée d'un formidable outil pérenne et facilitant la gestion administrative.

## **Délibération n°8 \_10/10/2025 – Autorisation de dépense de 25% des crédits d'investissements ouverts en 2025 pour la période de janvier 2026 au 31 mars 2026**

Rappel des dispositions extraites de l'article l1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant la date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Cette mesure permettra de payer les factures des travaux de la mairie.

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026 sur les bases des enveloppes financières suivantes :

- Compte 2157 : 222 300 euros (prévu en budget) soit 55 575.00 euros

## **Information – repas du 11 novembre**

Le déroulement de la journée est le suivant :

- 10 h : messe du souvenir à PLOUEC-DU-TRIEUX
- 11 h 15 : dépôt de gerbe au monument Jean LE TENFF
- 11 H 30 : dépôt de gerbe au monument aux morts suivi du vin d'honneur
- 12 h 45 : repas à la salle intergénérationnelle

Sont invités : les personnes de 60 ans et plus, inscrites sur la liste électorale, le conseil municipal et leurs conjoints. Si des personnes extérieures souhaitent venir, le prix est de 31 euros.

## **Information – Noël des enfants**

Monsieur le Maire annonce que le Noël des enfants se déroulera comme tous les ans à la salle communale, le samedi 13 décembre 2025 à 14 heures 30. Au programme de la fête, un spectacle par Berit intitulé « Oli et le jour où la peur devient poussière », suivi de l'arrivée du Père Noël avec des cadeaux et le goûter. Offert aux enfants de 0 à 10 ans domiciliés à Bréolidy. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une enveloppe d'un montant de 1.000,00 euros pour l'organisation de cet événement comprenant l'achat des cadeaux, l'organisation de la manifestation et la rémunération d'un intermittent. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette enveloppe budgétaire.

#### **Information – date des vœux**

Les vœux auront lieu le samedi 17 janvier 2026 à 18 heures.

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures .

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉOLIDY

